

maintenant !

- Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances et affaires générales »

Conseil municipal du 27 février 2017
Séance du 20 février 2017

5 Occupation du domaine public - tarifs 2017

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

- Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

- Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme CAPON, MM CABARET, LEMAIRE, BOUADDI, Mmes GUENDOUZE, CARLIER, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI.

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme DUHIN, MM ASSAMTI, N'DIAYE, MARTIN, Mme BARBETTE, MM DEME, AKABLI, LELONG, Mmes MEHADJI, SAVAS, LEHNER, MM BOUKHACHBA, MONTES, BOULAHMANE Mme MAUPIN, M. FRÉMINE, Mme M'BAYE-DIAO, M. RIFI SAIDI.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme JAJAN

Pouvoir à :

M. VILLEMMAIN

M. ATAKAYA

Pouvoir à :

M. AKABLI

Mme MOUSSATEN

Pouvoir à :

Mme CAPON

Mme FAZAL

Pouvoir à :

Mme CARLIER

Mme SOKOLONSKI

Pouvoir à :

Mme M'BAYE-DIAO

Etaient absents non excusés :

M. SERTAIN

Mme DUCHATELLE

M. FACCHINI

M. LAMOUREUX

M. NATANSON

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal : 39
- Nombre de conseillers en exercice : 39
- Nombre de conseillers absents non représentés : 5
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : 34

- Rapport de présentation :

Madame Fabienne LAMBRE, maire-adjointe, expose :

La ville de Creil a été sollicitée, par deux personnes ayant un projet de création de société de mise en relation entre acheteurs et vendeurs de véhicules d'occasion, pour une autorisation d'occuper le Champs de Mars, le dimanche.

Bien évidemment la ville de Creil se réserve le droit de mettre fin ou de suspendre à tout moment l'autorisation d'occupation.

Il convient donc de déterminer un tarif d'occupation du Champs de Mars, pour l'organisation de vente, à raison d'une journée par semaine, payable tous les trimestres et par avance. Cette occupation fera l'objet d'une convention d'occupation du domaine public par voie d'arrêté.

Il vous est proposé 10 000 €, par trimestre, à raison d'une journée d'occupation par semaine.

Vous êtes appelés à voter.

Envoyé en préfecture le 02/03/2017
02/03/2017
7
ID : 060-216001743-20170227-131703020 E

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,
Vu l'avis de la commission « Finances et affaires générales » en date du 20 février 2017,
Considérant la demande faite auprès de la ville pour une occupation du Champ de Mars à des fins commerciales, il convient de déterminer un tarif,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 34 Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 13

■ Décide à l'unanimité :

Article 1er : de fixer le tarif d'occupation du Champ de Mars à des fins commerciales à 10 000 €, par trimestre, à raison d'une journée par semaine d'occupation.

Article 2 : d'imputer la recette sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, compte 70323/822/FM.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : 28 FEV. 2017 Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le ..02.03.17
et publication ou notification le ..28.02.17.....
affiché le28.02.17.....
CREIL, le02.03.2017.....

Maire de Creil
Conseiller Départemental de l'Oise



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services Techniques
Jacques VILMONT

